

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ - FOURNISSEUR

- DATE : XXXXXXX
- N° DE CONTRAT : AXX XXX YYYY
- FOURNISSEUR : XXXXXXX

Entre :

GRDF, société anonyme au capital de **XXX**, dont le siège social est situé, 6 rue Condorcet, 75 009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par **XXX** en sa qualité de **XXX** dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Distributeur » ou « GRDF »,
D'une part,

ET

<Fournisseur>, société au capital de **xxx Euros**, dont le siège est situé **aaaaaaaa**, immatriculée au registre du Commerce **bbbbbbbbbb**, représentée par **ccccccccc**, en sa qualité **ddddddd**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Fournisseur »,
D'autre part.

Article 1 - Constitution du contrat d'acheminement

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, **version du XX/XX/XXXX**, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n° **AXX XXX YYYY** (ci-après le « Contrat »).

Dans les présentes Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

Article 2 - Garanties

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du **<date>**, publiée au Journal Officiel du **<date>**.

Conformément à l'article 14 des Conditions Générales, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur de la garantie dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Notation de crédit agréée du fournisseur, qu'il s'engage à fournir une copie au Distributeur
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur

Toute communication en application de l'article 14 des Conditions Générales relative à la garantie sera adressée par le Fournisseur au Distributeur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation
6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Article 3 – Contrat amont

A la date de signature du Contrat, le(s) contrat(s) amont du Fournisseur tel(s) que visé(s) à l'article 3 des Conditions Générales porte(nt) la(les) référence(s) suivante(s) :

- **GFzzzzz** sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport GRT Gaz
- **Tlyyyyyy** sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport Teréga

Le rattachement d'un Point de Livraison alimenté depuis un PITD régi par un contrat amont listé au présent article interviendra au plus tôt trente (30) jours après la communication du(des) contrat(s) amont du Fournisseur à GRDF. Tout changement de contrat amont du Fournisseur donnera lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

Article 4 - Rattachements et Détachements des Points de Livraison

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 11.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de Rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précisera l'Option Tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

Les moyens d'accès à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'article 11.1 des Conditions Générales sont communiqués par GRDF après la signature du présent Contrat à la personne désignée à l'article 5 des présentes.

Article 5 - Modalités des échanges d'informations et de données contractuelles

La personne habilitée désignée par le Fournisseur pour être l'interlocuteur principal du Distributeur est la suivante :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Conformément à l'annexe F des Conditions Générales, les personnes habilitées et désignées par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur sont les suivantes :

Interlocuteur principal pour les modalités d'accès du Fournisseur aux moyens informatiques :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Suppléant pour les modalités d'accès du Fournisseur aux moyens informatiques :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du présent Contrat. Toute modification des coordonnées dudit contact fera l'objet d'une communication, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF

Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –

Pôle Relations Fournisseurs & Médiation

6, rue Condorcet

TSA 60800

75436 PARIS CEDEX 09

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Article 6 - Informations pour l'établissement de la Facture

Afin de permettre au Distributeur d'établir les factures du Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 15 des Conditions Générales, le Fournisseur s'engage à communiquer au Distributeur les informations suivantes :

• **NOM de la SOCIETE :**

○ .

• **Personne Destinataire :**

○ **Nom :**

○ **Prénom :**

○ **Fonction :**

• **Adresse complète de destination :**

○ .

○ .

○ .

• **CP et VILLE :**

○ .

• **PAYS :**

○ .

• **N° SIRET de la société :**

○ .

• N° de TVA intra-communautaire de la société :

○ .

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du présent Contrat. Toute modification des coordonnées dudit contact fera l'objet d'une communication, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation
6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Article 7 - Modalités de mise à disposition de la Facture

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales, le Fournisseur déclare opter pour la modalité de mise à disposition de la facture suivante :

- sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ; les personnes habilitées par le Fournisseur reçoivent une notification par mail les informant du dépôt de la facture et des annexes de facturation sur cet espace. En cas d'indisponibilité du service, un envoi par courrier postal à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 6 ci-dessus sera effectué.
- par envoi par courrier postal de la facture à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 6 ci-dessus ; les annexes de facturation étant disponibles sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

La mise à disposition sur le Portail Fournisseur ou l'envoi postal sont réalisés le même jour,.

Lorsque le Fournisseur opte pour la mise à disposition de la facture dans son espace personnalisé et sécurisé, l'interlocuteur, désigné par le Fournisseur conformément à l'article 5 des présentes Conditions Particulière, habilitera aussi :

- les préposés du Fournisseur réceptionnaires de la notification par mail du dépôt de la facture et des annexes de facturation sur son espace ;
- les préposés du Fournisseur pouvant accéder à l'onglet Facturation de l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

Toute modification par le Fournisseur, tant de l'option de mise à disposition de la facture que des informations relatives aux personnes habilitées, fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation

6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

En ce qui concerne la modification de l'option de mise à disposition de la facture, celle-ci doit être réceptionnée par GRDF avant la fin du mois M, afin de pouvoir être prise en compte pour la facture du mois M.

Article 8 - Modalités de paiement

Conformément à l'article 15.4 des Conditions Générales, le Fournisseur peut opter pour l'une des modalités de paiement suivantes :

Par Prélèvement automatique.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 30 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur devra fournir un RIB pour l'établissement du Mandat SEPA par GRDF, qui sera annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par virement Bancaire.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 15 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur devra fournir un RIB (dans l'hypothèse d'une facture créditrice), qui sera annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par chèque.

Le Fournisseur doit l'envoyer à l'adresse suivante : Direction Relations Clientèle - Equipe Facturation - GRDF- 6, rue Condorcet, TSA 60800, 75436 Paris CEDEX 09

Article 9 – Habilitations pour la Plate-forme RAiD-F

Le Fournisseur déclare que les personnes devant être habilitées par le Distributeur à la Plate-forme informatique RaiD-F visée à l'article 15.6 des Conditions Générales sont, à la date de signature des présentes, les suivantes :

NOM	Prénom	Adresse e-mail	Demande d'autorisation en : - Lecture (L) - Lecture / Ecriture (L/E)

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives aux personnes à habilitier fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation

6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Article 10 - Opérations sur réseau et interventions sur postes de livraison

Pour la mise en œuvre de l'article 17.2 des Conditions Générales, la personne à informer chez le Fournisseur est :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation
6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Article 11 – Réduction et interruption de la prestation d'acheminement et force majeure

Pour la mise en œuvre des articles 18 et 19 des Conditions Générales, les personnes à informer sont :

Pour GRDF :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Pour le Fournisseur :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification des informations relatives aux personnes à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la partie intéressée à l'autre partie à l'adresse mentionnée ci-dessous. L'autre Partie s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Adresse pour GRDF :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation
6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Adresse pour le Fournisseur :

XXXXXXX
XXXXXXX
XXXXXXX
XXXXXXX

Article 12 - Gestion des interventions pour impayé

Pour la mise en œuvre de l'annexe G des Conditions Générales « Gestion des interventions pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis à GRDF dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

Fournisseur

Prénom NOM

Adresse

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives au à la personne à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation
6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Article 13 - Traitement des réclamations

Pour la mise en œuvre de l'annexe I des Conditions Générales « Traitement des réclamations formulées par les Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle GRDF doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Fournisseur

Prénom NOM

Adresse

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à GRDF à l'adresse suivante :

GRDF
Direction Relation Clientèle – Délégation Acheminement –
Pôle Relations Fournisseurs & Médiation
6, rue Condorcet
TSA 60800
75436 PARIS CEDEX 09

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

Article 14 - Date d'effet du Contrat

La date d'effet du Contrat est le **<Date>**

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le **xxx**

Pour GRDF,	Pour le Fournisseur,
Prénom Nom Fonction	Prénom Nom Fonction